



Allaman, le 16 février 2015

Préavis municipal N° 3 / 2015

Demande de crédit en vue d'établir une étude et un plan d'ensemble pour l'élaboration d'un projet d'aménagement de la parcelle communale (no 30) à l'entrée Nord du village d'Allaman, au lieu-dit « Le Préau »

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Dès 2008, la Municipalité et les acteurs locaux consultés dans le cadre des réflexions du Plan Directeur Communal (PDCoM) arrivaient au constat que bon nombre de parcelles privées au sein du village ne peuvent offrir des espaces suffisants pour le stationnement nécessaire en adéquation aux logements existants. Par ailleurs, la volonté communale en matière de politique d'aménagement, vise à favoriser l'utilisation du réel potentiel des volumes bâtis existants au village. Pour assurer cette dynamique, il s'agit dès lors de trouver une solution aux besoins en stationnement de plus en plus aigus dans le noyau villageois.

C'est ainsi qu'en 2012, les réflexions menées notamment sur la parcelle communale (n° 30) située en entrée Nord du village, ont démontré la faisabilité d'un aménagement des lieux répondant aux besoins précités. Un point de collecte des déchets y a été mis en place en 2012.

Il s'agit dès lors de tout mettre en œuvre, à l'endroit de la parcelle communale (n° 30), pour :

- maintenir un espace de jardin public et une place de jeux,
- répondre aux besoins en matière de stationnement et d'installations nécessaires à la vie locale,
- mettre en valeur l'entrée Nord de la localité de manière harmonieuse et paysagère,
- contribuer à un aménagement des lieux de qualité.

2. Démarches et résultats

Pour mener à bien cette étude, 2 étapes sont prévues dans le cadre de la présente demande de crédit, à savoir :

Etape 1 : étude et planification (changement d'affectation de la zone)

Une modification du Plan d'Extension Partiel (PEP) "Allaman-Village" de 1977 (sur la parcelle n° 30) et du règlement s'avère nécessaire dans la mesure où l'actuelle zone de verdure ne

permet pas de réaliser les aménagements envisagés. Il s'agit d'y définir une zone d'installations publiques.

Cette démarche est menée indépendamment de la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du plan du village en cours, ceci pour des raisons de calendrier. Pour information, le dossier comprend les éléments (plan, règlement, rapport justificatif) destinés à l'examen des Services cantonaux (dossier déposé au Canton en janvier 2015) puis à l'enquête publique et enfin, à l'approbation et mise en vigueur par le Département compétent.

Etape 2 : plan d'ensemble

La nouvelle zone d'installations publiques ainsi définie par l'étape d'étude et de planification va permettre la concrétisation du projet d'aménagement à travers un "plan d'ensemble". Etabli à l'échelle 1:200, il va définir l'organisation des espaces, les profils en long et en travers du secteur, le choix des matériaux, les revêtements, les couleurs, les plantations, le mobilier urbain, l'éclairage, etc.

La gestion des écoulements et infrastructures sera également traitée. Le plan d'ensemble va nécessiter une coordination avec la Municipalité sur les choix à déterminer.

Le Conseil général sera tenu informé des intentions de planification et d'aménagement de la parcelle communale en question.

Par ailleurs, une information publique sera également organisée, sur les mêmes objets (lors de l'enquête publique de la modification du PEP "Allaman-Village").

Ultérieurement : phase de concrétisation

Une fois l'information faite auprès du Conseil général et de la population, le plan d'ensemble servira de base pour l'établissement ultérieur du dossier de permis de construire des aménagements et pourra l'accompagner dans son processus. Cette démarche fera, en temps voulu, l'objet d'une nouvelle demande de crédit auprès du Conseil général.

3. Crédit de l'étude

L'estimation de l'étude se présente comme suit :

Etape 1 : étude et planification

▪ modification du PEP "Allaman-Village" (yc frais), procédure estimée à	CHF	12'000.-
▪ réponses aux oppositions, dossier pour adoption par le Conseil général et approbation par le Département compétent	CHF	12'000.-
▪ réserve géomètre, divers et imprévus	CHF	6'000.-
Sous-total HT	CHF	30'000.-

Etape 2 : plan d'ensemble

▪ plan d'ensemble à l'échelle 1:200, yc coupes y relatives, descriptif et frais	CHF	23'580.-
▪ réserves	CHF	5'000.-
Sous-total HT	CHF	28'580.-
Total général HT	CHF	58'580.-
TVA 8%	CHF	4'686.-
Total TTC	CHF	63'266.-

Ces travaux ne vont pas générer de frais de fonctionnement supplémentaires.

Conclusion

L'aménagement de la parcelle communale (n° 30) est un objectif prioritaire de la Municipalité. Il vise à répondre aux besoins des habitants du village et de la commune, tout en assurant un aménagement cohérent et de qualité.

La présente étude sera effectuée et coordonnée par un mandataire principal qui travaillera en étroite collaboration avec la Municipalité, laquelle pourra en tout temps, décider de l'orientation de l'étude.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le présent préavis municipal N° 3/2015, relatif à l'élaboration du projet d'aménagement de la parcelle communale (n° 30) à l'entrée Nord du village d'Allaman, au lieu-dit "Le Préau",
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ledit objet figure à l'ordre du jour,

Décide

d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 63'266.- TTC pour élaborer :

- la modification du PEP "Allaman-Village" et son règlement sur la parcelle n° 30,
- le plan d'ensemble de la parcelle n° 30.

Ce montant de CHF 63'266.- TTC sera financé par les liquidités courantes de la commune et amorti par prélèvement dans la réserve pour travaux futurs. 3282.5

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 16 février 2015, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 30 mars 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Denis-Eric Scherz



La Secrétaire
Murielle Gilly

